

## **Les Directives sur les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts constituent une première étape, mais il faut avant tout garantir le droit des personnes à la terre et aux ressources naturelles**

### **Déclaration conjointe des organisations de la société civile ayant activement pris part au processus d'élaboration de ces Directives**

Depuis des décennies, les mouvements sociaux et autres organisations de la société civile exigent que le développement de cadres politiques et législatifs donne la priorité à la garantie d'un accès sûr et équitable aux ressources naturelles servant à la production d'aliments. Ils se sont donc impliqués dans le processus des Directives sur les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en s'engageant fortement à établir des Directives contribuant de manière importante à protéger les droits fonciers des groupes de petits producteurs et de petites productrices d'aliments. Ce n'est qu'en disposant d'un accès et d'un contrôle garantis sur les ressources que nous pourrions remplir notre rôle de fournisseurs d'aliments sains, nutritifs et adaptés d'un point de vue culturel pour nos communautés, et contribuer ainsi à combattre les causes structurelles de la crise alimentaire qui sévit dans le monde.

Bien que nous saluions l'adoption des Directives, nous sommes conscients qu'elles contiennent des lacunes en ce qui concerne des aspects cruciaux liés à la protection des moyens de subsistance des petits producteurs et des petites productrices d'aliments. Néanmoins, nous appelons les gouvernements et les agences intergouvernementales à procéder à leur mise en œuvre et à améliorer de toute urgence la gouvernance des systèmes fonciers pour la sécurité alimentaire.

Nous souhaiterions mettre l'accent sur le processus suivi pour élaborer ces Directives, qui a permis à la société civile, et notamment aux représentant(e)s des petits producteurs et petites productrices d'aliments, de prendre part à toutes les étapes, y compris aux négociations, afin d'attirer l'attention sur les problèmes auxquels ils sont confrontés dans la réalité et de formuler des propositions concrètes. Ce processus a démontré sa capacité à intégrer aux débats un large spectre d'acteurs sociaux, dans le but de chercher des solutions à des questions difficiles et conflictuelles, comme celle des régimes fonciers applicables aux terres, pêches et forêts. Cette approche devrait être imitée par l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous saluons la reconnaissance de plusieurs principes importants à nos yeux, tels que l'importance de respecter et de protéger les droits humains dans le contexte des régimes fonciers. Afin d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, l'accent doit être placé sur les femmes, les agriculteurs, les communautés de pêcheurs, les pastoralistes et les peuples autochtones. Des principes de mise en œuvre tels que la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, la parité homme-femme, l'approche holistique et durable de la gestion des ressources naturelles, ainsi que la consultation et la participation ont été clairement établis.

Cependant, les Directives présentent plusieurs limites. Il est incontestable que beaucoup de chemin reste à accomplir pour garantir que les petits producteurs et les petites productrices d'aliments disposent d'un accès et d'un contrôle sur les ressources naturelles.

Nous déplorons que les Directives ne remettent pas en cause l'affirmation fautive selon laquelle les grands investissements dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture industrielle sont essentiels au développement. Nous avons toujours systématiquement soutenu que c'est en donnant la priorité au soutien aux différents groupes de petits producteurs et productrices d'aliments que l'on parviendra à un développement durable et socialement juste. L'accapement des terres et des ressources viole

les droits humains fondamentaux des groupes de petits producteurs et petites productrices d'aliments, et ne peut être justifié sous aucune circonstance.

De la même manière, nous regrettons profondément que les Directives n'aient pas joué un rôle important au moment de consolider et de renforcer les droits reconnus des peuples autochtones tels que consacrés dans la Déclaration de l'ONU sur les Droits des peuples autochtones et dans les autres instruments, dans le contexte des régimes fonciers. Nous faisons front commun avec les peuples autochtones pour affirmer que nous n'accepterons aucune interprétation des Directives violant les droits reconnus des peuples autochtones, fruits de leurs luttes constantes.

Nous considérons également qu'il est regrettable que les ressources en eau aient été exclues du champ d'application de ces Directives. L'eau est inextricablement liée à la terre, aux pêches et aux forêts. Dans la mesure où ces éléments représentent des écosystèmes nécessaires au soutien de la production d'aliments, l'exclusion de l'eau constitue une lacune flagrante, qui pourrait sérieusement compromettre la pertinence des Directives dans de nombreuses régions.

Nous souhaitons rappeler que ces Directives ont été adoptées par les gouvernements, qui sont les détenteurs du pouvoir de décision au sein du CSA. Il incombe désormais à tous les États et aux organisations intergouvernementales de les appliquer pleinement. Ceci est urgent afin de contribuer à créer une gouvernance juste et durable des ressources naturelles. Nous appelons les gouvernements à créer dans les plus brefs délais des plates-formes de dialogue inclusives et participatives au niveau national, afin de débattre, notamment avec les organisations de petits producteurs et petites productrices d'aliments, des priorités de la mise en œuvre. Nous appelons les agences intergouvernementales, notamment la FAO et le FIDA, ainsi que les bailleurs de fonds à maintenir, lors de la phase d'application, l'esprit participatif créé pendant ce processus, à s'abstenir de mettre en pratique les Directives selon une approche technocratique, « du haut vers le bas », et à fournir les ressources adéquates pour soutenir leur mise en œuvre dans les pays en développement. Nous exhortons le CSA à commencer à discuter au plus tôt d'une stratégie coordonnée pour la mise en œuvre des Directives, avec la participation active de la société civile.

En tant que mouvements sociaux, société civile et ONG, nous œuvrerons à garantir que les Directives soient mises en œuvre de sorte à renforcer les droits des petits producteurs et des petites productrices d'aliments et nous engageons à les utiliser comme un outil pour faire avancer nos luttes.

*Pour plus d'informations sur le travail du mécanisme de la société civile et sur les organisations ayant participé au processus :*

[www.csm4cfs.org](http://www.csm4cfs.org)